

13.11.2008* 09696

République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

*Ministère des Infrastructures
des Transports Terrestres et
des Transports Aériens*



N°..... /MITTTA/ANACS/DTA

Dakar, le

Analyse : Arrêté abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 0142/MATA/ANACS/DTA du 07 Février 2008 relatif à l'octroi de créneaux horaires aux vols charter à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor

Le Ministre d'Etat, Ministre des Transports Terrestres et des Transports Aériens,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°2002-31 du 12 décembre 2002 portant Code de l'Aviation Civile, modifiée ;
- Vu le décret n°2007- 826 du 19 Juin 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n°2008-1018 du 27 Août 2008 mettant fin aux fonctions d'un ministre et fixant la composition du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2008-1026 du 10 Septembre 2008 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères,

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACS),

ARRETE

Article premier : Sont abrogées et remplacées les dispositions de l'arrêté n° 142/MATA/ANACS/DTA du 07 Février 2008 interdisant l'exploitation des vols charter à l'Aéroport Léopold Sédar Senghor les Vendredi, Samedi et Dimanche, de 21 heures à 02 heures du matin.

Article 2 : L'exploitation des vols charter est autorisée aux jours et heures mentionnées à l'article premier du présent arrêté dans la limite de la disponibilité de créneaux horaires.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Nationale de l'Aviation Civile du Sénégal (ANACS) est chargé de l'application du présent arrêté.



Habib SY

Ampliatiions :

- PR
- PM
- SGG
- ANACS
- ASECNA (DG, Rep, AANS)
- BAR
- Tours opérateurs
- Compagnies charter